

D.A. N° 2026-005 du 08/01/2026

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES
DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST,
BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, BOST, BRUGHEAS, CHARMEIL, COGNAT-
LYONNE, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, CUSSET, ESPINASSE-
VOZELLE, HAUTERIVE, LE VERNET, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSÉS, SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, SERBANNES,
VENDAT ET VICHY
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE
DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE : BUSSET, SAINT-PONT ET
SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Abrest approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021 puis du 11 décembre 2025, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 08 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Billy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, mis à jour par arrêtés en date du 02 avril 2021, 07 octobre 2022, et 19 janvier 2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bost approuvé le 18 juillet 2013, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brugheas approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023 et modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Charneil approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023, puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 puis du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cognat-Lyonne approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 janvier 2023 puis modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 et du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibérations en date du 07 juin 2016 puis du 14 juin 2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023, 06 décembre 2023 et 31 janvier 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cusset approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 24 février 2022 et du 11 décembre 2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 octobre 2022, 19 janvier 2023, 11 octobre 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 08 juillet 2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 05 décembre 2019 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Vernet approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 06 décembre 2023, puis modifié par délibérations du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 et du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Magnet approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 janvier 2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mariol approuvé le 13 février 2020, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 07 décembre 2023, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023, 07 mars 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 08 mars 2018 puis du 08 juillet 2021 et mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 06 décembre 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Serbannes approuvé par délibération du conseil communautaire en date 13 février 2018, mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022, révisé par délibération du conseil communautaire en date du 11/04/2024 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vendat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013 modifié les 12 avril 2013, 21 novembre 2013, 13 mai 2015, 17 juin 2016, 22 juin 2017 et 11 décembre 2025 puis mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vichy approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, mis à jour par arrêté en date du 08 avril 2019, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et du 19 octobre 2022, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 08 juillet 2021, mis à jour par arrêté en date du 19 janvier 2023 puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant SCoT de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, modifié par délibérations du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 puis du 11 décembre 2025 et mis à jour par arrêté en date du 07 octobre 2022,

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, mise à jour par arrêtés en date du 26 juillet 2017 et 07 octobre 2022,

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2006, mise à jour par arrêtés en date du 09 octobre 2017, 07 octobre 2022, 19 janvier 2023 et 30 avril 2024,

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011,

mise à jour par arrêtés en date du 07 octobre 2022 et 19 janvier 2023

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin d'y annexer le règlement local de publicité intercommunal modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025,

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal modifié par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies des communes concernées, durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 8 janvier 2026

Le Président,
Frédéric AGUILERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Notifié le :

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR
ALLIER/BILLY/BOST/CHARMEIL/COGNAT LYONNE/CREUZIER LE
VIEUX/CREUZIER LE NEUF/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/MAGNET/SAINT GERMAIN DES
FOSSSES/SAINT REMY EN ROLLAT/SAINT YORRE/VENDAT/VICHY ET
DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE SAINT PONT ET
SEUILLET**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de Vichy Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billy approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 14 avril 2021 puis le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18 juillet 2013, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil approuvé le 14 juin 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé le 20 septembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibération en date du 7 juin 2016 puis du 14 juin 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cusset approuvé le 26 septembre 2019, modifié par délibération en date du 24 février 2022, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 5 décembre 2019, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magnet approuvé le 13 décembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé le 3 octobre 2007, mis à jour par arrêté du 7 juin 2011, modifié par délibération en date du 19 septembre 2019 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 8 mars 2018 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendat approuvé le 1^{er} février 2016, modifié par délibération en date du 12 avril 2013, du 21 novembre 2013, du 13 mai 2015, du 17 juin 2016 puis du 22 juin 2017, mis à jour le 7 octobre 2022 ;

D.A. N°2022-03 du 19 janvier 2023

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 28 mars 2019 puis du 8 juillet 2021, mis à jour le 7 octobre 2022 puis le 19 octobre 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2006, mise à jour le 9 octobre 2017 puis par arrêté en date du 7 octobre 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011, mise à jour le 7 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur les communes impactées par l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer l'arrêté préfectoral n°2627/2022 en date du 2 décembre 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Allier. Les secteurs affectés par le bruit ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme ;

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies concernées durant 1 mois.

Fait à VICHY, le

19 JAN. 2023

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 11-ÉV. 2023

Publié le : 11-ÉV. 2023

N°2627/2022

ARRÊTÉ

**Portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du
département de l'Allier,**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53, R.153-18, R.123-13 et R.123-14

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas l'arrêté du 23 juillet 2013,

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels,

Vu la circulaire du 25 mai 2004 qui, précise de nouvelles orientations pour l'application de l'arrêté du 30 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3152 du 23 décembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Allier,

Vu la consultation menée en juillet 2020 auprès de l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures routières du département impactés par le projet de révision du classement sonore,

Vu la consultation des communes effectuée conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement entre le 15 avril 2022 et le 15 juillet 2022,

Vu les avis émis par les communes de Creuzier-le-Neuf, Nassigny, Quinssaines et Yzeure

Vu les avis réputés favorables des autres communes consultées par application de l'article R571-39 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier,

ARRETE

Article 1: Les dispositions, relatives aux infrastructures routières, de l'arrêté préfectoral n°2014-3152 du 23 décembre 2014 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Allier sont abrogées.

Article 2: Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de l'Allier aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3: Les tableaux annexés au présent arrêté indiquent, par gestionnaire et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans l'une des cinq catégories définies par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu de la voie (rue en «U» ou «Tissu ouvert»).

Article 4: Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement. L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

Article 5: Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur», à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

-pour les rues en « U » : à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades,

-pour les tissus ouverts : à une distance de dix mètres de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6: Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Abrest, Avermes, Bayet, Begues, Bellenaves, Bellerive-Sur-Allier, Bessay-Sur-Allier, Besson, Bezenet, Billezois, Billy, Bizeneuille, Bost, Bresnay, Bressolles, Brout-Vernet, Chamblet, Charmeil, Chassenard, Chatel-De-Neuvre, Chemilly, Chevagnes, Chezelle, Chezy, Cognat-Lyonne, Commentry, Contigny, Coulandon, Coulanges, Crechy, Cressanges, Creuzier-Le-Neuf, Creuzier-Le-Vieux, Cusset, Deneuille-Les-Mines, Desertines, Deux-Chaises, Diou, Domerat, Dompierre-Sur-Besbre, Doyet, Droiturier, Espinasse-Vozelle, Estivareilles, Gannat, Haut-Bocage, Hauterive, Huriel, La Chapelaude, La Ferte-Hauterive, Lamais, Langy, Lapalisse, Lavault-Sainte-Anne, Le Mayet-D'Ecole, Le Montet, Lusigny, Magnet, Maillet, Mariol, Molinet, Monetay-Sur-Allier, Montbeugny, Monteignet-Sur-L'andelot, Montluçon, Montmarault, Moulins, Nassigny, Naves, Neris-Les-Bains, Neuilly-Le-Real, Neuvy, Paray-Sous-Briailles, Perigny, Pierrefitte-Sur-Loire, Premilhat, Quinssaines, Rongeres, Saint-Angel, Saint-Bonnet-De-Four, Saint-Bonnet-De-Rochefort, Saint-Gérard-De-Vaux, Saint-Gérard-Le-Puy, Saint-Germain-Des-Fossés, Saint-Loup, Saint-Marcel-En-Murat, Saint-Pierre-Laval, Saint-Pont, Saint-Pourcain-Sur-Sioule, Saint-Priest-D'andelot, Saint-Priest-En-Murat, Saint-Prix, Saint-Remy-En-Rollat, Saint-Victor, Saint-Yorre, Saligny-sur-Roudon, Saulcet, Saulzet, Sazeret, Seuillet, Target, Thiel-Sur-Acolin, Toulon-Sur-Allier, Trevol, Tronget, Vallon-En-Sully, Varennes-Sur-Allier, Vendat, Verneix, Vichy, Vicq, Villebret, Villeneuve-Sur-Allier, Yzeure.

Article 7: Copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée:

- Aux maires des communes visées à l'article 6
- à Monsieur le Maire de Montluçon, gestionnaire du réseau routier communal impacté par la révision du classement sonore,
- à Monsieur le Maire de Moulins, gestionnaire du réseau routier communal impacté par la révision du classement sonore,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy-Val-d'Allier, gestionnaire du réseau routier communautaire impacté par la révision du classement sonore,
- à Madame le Maire de Gannat, gestionnaire du réseau routier communal impacté par la révision du classement sonore,
- à Monsieur le Maire de Avermes, gestionnaire du réseau routier communal impacté par la révision du classement sonore,
- à Monsieur le Maire de Commentry, gestionnaire du réseau routier communal impacté par la révision du classement sonore,
- à Madame la Directrice interdépartementale des routes nationales du Centre-Est, gestionnaire des routes nationales n°7 et n°209
- à Monsieur le Directeur interdépartemental des routes nationales du Centre-Ouest, gestionnaire de la route nationale n°145,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, gestionnaire des routes départementales n°1093, 119, 126, 131, 174, 259, 2009, 2144, 2209, 2371, 27, 301, 302, 326,

426, 443, 46, 528, 6, 67, 6E, 707, 72, 745, 77, 779, 906, 906B, 906e, 907, 916, 943, 945, 979A, 993.

- à Monsieur le directeur de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône gestionnaire des autoroutes A71, A714, A719 et A79
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Article 8: Chaque collectivité locale concernée doit annexer le présent arrêté à son document d'urbanisme. Les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2, ainsi que les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent, doivent être reportés dans lesdits documents d'urbanisme.

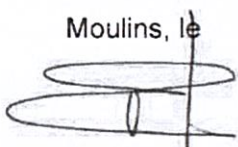
Article 9: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il fera l'objet d'un affichage à la mairie des communes concernées, visées à l'article 6 du présent arrêté, pendant une durée de 1 mois minimum. Il sera mis en ligne, accompagné des cartes et de l'ensemble des documents relatifs au classement sonore sur le site internet des services de l'État dans l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr/>).

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Madame la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon, Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 6, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, Monsieur le Président du Conseil départemental, Madame la Directrice interdépartementale des routes nationales du Centre-Est, Monsieur le Directeur interdépartemental des routes nationales du Centre-Ouest, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 02 Dec. 2022



La Préfète

Valérie HATSCH

Annexe 1 - Réseau autoroutier
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A71	Bègues Belenaves Bézenet Bizeneuille Champs Chezelle Deneuille-les- Mines Doyet Gannat Monestier Montmarault Naves Saint-Bonnet-de- Four Saint-Bonnet-de- Rochefort Saint-Marcel-en- Murat Saint-Priest- d'Andelot Saint-Priest-en- Murat Sazeret Target Vicq Villefranche-d'Allier	Diffuseur A71/A714	Limite communale Gannat/Saint-Priest- D'Andelot	Tissu ouvert	1	300
A71	Bizeneuille Haut-Bocage Nassigny Saint-Vitte Vallon- en-Sully Verneix	Limite communale Vallon_en_Sully/Saint-Vitte	Echangeur A71/A714	Tissu ouvert	2	250
A714	Bizeneuille Désertines Saint-Angel Saint-Victor Verneix	Diffuseur A71/A714	Pont des Nautes – Echangeur A714/D39/D94	Tissu ouvert	2	250
A719	Gannat	Diffuseur A719/D998	Diffuseur A719/D2009	Tissu ouvert	2	250
A719	Charmes Cognat-Lyonne Espinasse-Vozelle Gannat Monteignet-sur-l'Andelot Saint-Pont Vendat	Diffuseur A719/D2009	Rond point de la Maison Blanche	Tissu ouvert	3	100
A79	Bessay-sur-Allier Besson Bresnay Chassenard Chemilly Coulanges Cressanges Deux-Chaises Digoin Diou Dompierre-sur- Besbre Le Montet Molinet Montbeugny Montmarault Neuilly-le-Réal Pierrefitte- sur-Loire Saligny-sur- Roudon Sazeret Thiel-sur- Acolin Toulon-sur-Allier Tronget	Diffuseur A79/A71	Limite communale Chassenard /Digoin	Tissu ouvert	2	250

Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Contournement Nord Ouest Vichy	Charmeil Espinasse-Vozelle Saint-Rémy-en-Rollat Vendat	Péage de Vichy A719	Rond-Point D6/D67	Tissu ouvert	3	100
N145	Domérat Lamaids Prémilhat Quinssaines Saint-Victor	Limite communale Lamaids/Nouhant	Pont des Nautes_Echangeur A714/N145/D21 44	Tissu ouvert	2	250
N209	Billy Créchy Creuzier-le-Neuf Saint-Germain-des-Fossés Seuillet Varennes-sur-Allier	Rond-Point N209/D67/D907	Rond-Point N209/N7 Déviation Varenne	Tissu ouvert	3	100
N7	Villeneuve-sur-Allier Trévol Avermes Yzeure Toulon-sur- Allier Bessay-sur-Allier La Ferté-Hauterive Saint- Gérard-de-Vaux Saint-Loup Varennes-sur-Allier	Limite département Allier/Nièvre	Rond-Point N7/N2007/D23	Tissu ouvert	2	250
N7	Varennes-sur-Allier Rongères Langy Saint-Gérard-le-Puy Périgny Lapalisse	Rond-Point N7/N2007/D23	Croisement N7/Passage supérieur D48	Tissu ouvert	3	100
N7	Lapalisse Saint-Prix Droiturier Lapalisse Saint-Pierre-Laval	Croisement N7/Passage supérieur D48	Limite département Loire/Allier	Tissu ouvert	2	250

Annexe 3 - Réseau routier Départemental
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D119	Gannat	Place Rantian	Rond Point D2209-Avenue Jean Jaurès- rue Eugène Banier	Tissu ouvert	4	30
D126	Cusset Le Vernet Vichy	Rue du Pont de la Mère	Rue de la Cascade	Tissu ouvert	4	30
D131	Abrest Bellerive-sur-Allier Haute-rive	Avenue Fernand Auberger	Rue de la Gare	Tissu ouvert	4	30
D174	Creuzier-le-Vieux	Rue de Boutiron	Rue de Laudemarière	Tissu ouvert	4	30
D2009	Gannat	Rue de l'Enfer	Limite communale Gannat/Saint-Genès-du-Retz	Tissu ouvert	4	30
D2009	Gannat	Avenue Jean Jaurès	Rue de l'Enfer	Rue en U	3	100
D2009	Gannat	Rue Claude Hettier des Boislabert	Quai Adrien/Grande Rue	Rue en U	4	30
D2009	Gannat	Chemin de la Pierre Frite	Place Rantian	Tissu ouvert	4	30
D2009	Gannat Saulzet Le Mayet d'Ecole Brout-Vernet Bayet Saint-Pourçain-sur-Sioule	Cours des Clos Durs (Rond-Point Sud A719/D2009)	Rond-point Avenue Georges Pompidou	Tissu ouvert	3	100
D2009	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Rond-point Avenue Georges Pompidou	Rue de la Maladerie	Tissu ouvert	4	30
D2009	Saint-Pourçain-sur-Sioule Saulcet Contigny Monetay sur Allier	Rue de la Maladerie	Lieu dit Saint Cyr	Tissu ouvert	3	100
D2009	Châtel-de-Neuvre	Lieu-dit Saint-Cyr	Rue du Chambon	Tissu ouvert	4	30
D2009	Châtel-de-Neuvre Chemilly	Rue du Chambon	Rue des Beguets	Tissu ouvert	3	100
D2009	Chemilly	Rue des Beguets	Place Saint-Denis	Tissu ouvert	4	30
D2009	Chemilly Bressolles Moulins	Place Saint-Denis	Station de Pompage-Limite commune Moulin/Bressolles	Tissu ouvert	3	100
D2009	Bressolles Moulins	Station de Pompage-Limite commune Moulin/Bressolles	Route de Montilly	Tissu ouvert	4	30
D2009	Moulins	Route de Montilly	Avenue d'Orvilliers	Tissu ouvert	3	100
D2144	Néris-les-Bains	Route de Commentry	Rue Henri Moine	Tissu ouvert	4	30
D2144	Néris-les-Bains Villebret Lavault Sainte Anne Montluçon	Rue Henri Moine	Rue Ernest Montusse	Tissu ouvert	3	100
D2144	Montluçon	Rue Ernest Montuses	Rue des Grands Prés	Tissu ouvert	4	30
D2144	Montluçon	Rue des Grands Prés	Rue de Rimard	Rue en U	3	100

Annexe 3 - Réseau routier Départemental
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D2144	Montluçon Desertines Saint Victor	Rue de Rimard	D2144_Entreprise Viatemis	Tissu ouvert	4	30
D2144	Saint-Victor Estivareilles	Limite communale Saint-Victor/Estivareilles	D114	Tissu ouvert	3	100
D2209	Gannat	Avenue Saint James	Sortie Est Gannat, lieu-dit La Croix-Rouge	Tissu ouvert	4	30
D2209	Espinasse-Vozelle Bellerive sur Allier Vichy	Route de Charmeil	Boulevard des Etats Unis	Tissu ouvert	3	100
D2209	Vichy Cusset	Boulevard Gambetta	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30
D2209	Vichy Cusset	Avenue de la Libération	Rue Antoinnette Mizon	Tissu ouvert	3	100
D2209	Cusset	Rue Antoinnette Mizon	Boulevard du Bicentenaire	Tissu ouvert	4	30
D2209	Cusset Creuzier-le-Neuf	Boulevard du Bicentenaire	Rond-Point N209/D67/D907	Tissu ouvert	3	100
D2371	Montmarault	Rond-Point N79/D46/A71	Route de Montluçon	Tissu ouvert	4	30
D2371	Chamblet	120m après Rue du Boutillon	Sortie centre de Chamblet	Tissu ouvert	4	30
D2371	Chamblet Saint-Angel Montluçon	Limite communale Chamblet/Saint-Angel	Début zone 45km/h	Tissu ouvert	3	100
D2371	Montluçon Desertines	Début zone 45km/h	Rue Pierre Troubat	Tissu ouvert	4	30
D2371	Montluçon	Rue Pierre Troubat	Rue Salvador Allende	Rue en U	3	100
D259	Vichy Cusset	Rue d'Anjou	Rue du Pont de la Mère	Tissu ouvert	4	30
D27	Creuzier-le-Vieux Charmeil Vendat	Rue de l'Industrie	Rond-Point D220/Rue de Saint-Rémy	Tissu ouvert	4	30
D301	Saint-Victor	200m av. N145	D302	Tissu ouvert	3	100
D301	Saint-Victor Montluçon	200m av. N145	Rue camille Desmoulins	Tissu ouvert	4	30
D302	Saint-Victor	D2144	Panneau ouest Saint Victor	Tissu ouvert	4	30
D302	Saint-Victor	Panneau ouest Saint Victor	D301	Tissu ouvert	3	100

Annexe 3 - Réseau routier Départemental
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D326	Vichy	Avenue de France	Avenue E. Gilbert	Tissu ouvert	4	30
D326	Vichy	Avenue E. Gilbert	Rue Maréchal Lyautey	Rue en U	3	100
D326	Vichy	Rue Maréchal Lyautey	Rue Maréchal Joffre	Tissu ouvert	4	30
D326	Vichy	Rue du Maréchal Joffre	Boulevard Carnot	Rue en U	3	100
D326	Vichy	Boulevard Carnot	Rue Voltaire	Tissu ouvert	4	30
D326	Vichy	Rue Voltaire	Rue Neuve	Rue en U	3	100
D326	Vichy	Rue Neuve	Place de la Gare	Tissu ouvert	4	30
D37A	Commentry	Limite commune Commentry/Néris-les-Bains	Rue Jean-Jaurès	Tissu ouvert	4	30
D426	Vichy	Avenue des Celestins	Avenue A. Briand	Tissu ouvert	4	30
D443	Bellerive-sur-Allier	D984	D2209	Tissu ouvert	4	30
D46	Saint-Pourçain-sur-Sioule	Rond-Point D46/Route de Varennes	Lieu-dit La Basse Croze	Tissu ouvert	4	30
D46	Saint-Pourçain-sur-Sioule Paray-Sous-Briaillles Varennes-sur-Allier	Lieu-dit La Basse Croze	Rond-Point Déviation Varenne N7/D46	Tissu ouvert	3	100
D528	Moulins	Rue des Remparts	Rue de Lyon	Tissu ouvert	3	100
D528	Moulins	Rue de Lyon	100m après rue de Refembre	Rue en U	2	250
D528	Moulins	100m après rue de Refembre	Rue Bardon	Tissu ouvert	4	30
D528	Moulins	Rue Bardon	Rue de Bourgogne	Rue en U	3	100
D6	Bellerive-sur-Allier Charmeil Saint-Remy-en-Rollat	Route de Gannat	Rond-Point D6/D67	Tissu ouvert	3	100
D67	Saint-Rémy-en-Rollat Saint-Germain-des-Fossées Creuzier-le-Neuf	Rond-Point D6/D67	Rond-Point N209/D907/D67	Tissu ouvert	3	100
D6E	Creuzier-le-Vieux Vichy Bellerive	Limite communale Creuzier-le-Vieux/Vichy	D6	Tissu ouvert	3	100
D707	Toulon-sur-Allier	Route de Neuilly le Real	Entrée nord Toulon sur Allier	Tissu ouvert	4	30
D707	Toulon-sur-Allier	Entrée nord Toulon sur Allier	D300	Tissu ouvert	3	100

Annexe 3 - Réseau routier Départemental
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D707	Toulon-sur-Allier	D300	pont sur N7	Tissu ouvert	4	30
D707	Toulon-sur-Allier Moulins Yzeure	Pont sur N7	Avenue d'Alsace Lorraine	Tissu ouvert	3	100
D707	Moulins	Rue des Remparts	100m av. rue Gaspard Roux	Rue en U	3	100
D707	Moulins Avermes	100m av. rue Gaspard Roux	Entrée Avermes	Tissu ouvert	4	30
D707	Avermes	Entrée Avermes	Rond-Point nord échangeur 44	Tissu ouvert	3	100
D72	Montluçon	Places des Iles	Rue Romaine	Rue en U	2	250
D72	Montluçon	Rue Romaine	Rond-Point D72/Rue Marcel Paul	Tissu ouvert	3	100
D72	Montluçon	Rond-Point D72/Rue Marcel Paul	Passage inférieur voie SNCF	Tissu ouvert	4	30
D72	Montluçon	Passage inférieur voie SNCF	Boulevard Courtais	Rue en U	2	250
D745	Domérat Prémilhat	N145	D605	Tissu ouvert	3	100
D745	Montluçon Domérat	D605	D240/Avenue Léon Blum	Tissu ouvert	4	30
D779	Moulins	Rue du Cerf Volant	Rue des Potiers	Rue en U	3	100
D779	Moulins Yzeure	Rue des Potiers	N7	Tissu ouvert	4	30
D779	Yzeure Chezy Lusigny Chevagnes	N7	Rond-Point D973/D779	Tissu ouvert	3	100
D906	Mariol Saint-Yorre	Limite département Allier/Puy-de-Dôme	Rond-Point D906/D906e	Tissu ouvert	3	100
D906B	Cusset	Rue de la République	D62	Tissu ouvert	4	30
D906e	Mariol Saint-Yorre	Rond-Point D906/D906e	126 Rue de Thiers	Tissu ouvert	3	100
D906e	Saint-Yorre	126 Rue de Thiers	Rond-Point Rue de Thiers/ Rue de la Croix des Vernes	Tissu ouvert	4	30
D906e	Saint-Yorre	Rond-Point Rue de Thiers/ Rue de la Croix des Vernes	Rond-Point Rue de Thiers/ Rue de la Croix des Vernes	Tissu ouvert	3	100
D906e	Saint-Yorre	Rond-Point Rue de Thiers/ Rue de la Croix des Vernes	95m ap. Chemin des Fiats	Tissu ouvert	4	30
D906e	Saint-Yorre Abrest	95m ap. Rue des Fiats	50m ap. rue des Grands Champs	Tissu ouvert	3	100
D906e	Abrest Vichy	50m ap. rue des Grands Champs	Rue du Mal Lyautey	Tissu ouvert	4	30
D907	Creuzier-le-Neuf Bost Magnet Billezois Perigny Lapalisse	Rond-Point D67/N209/D907	Rond-Point N7/N2007/D907	Tissu ouvert	3	100

Annexe 3 - Réseau routier Départemental
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
D916	Montluçon Domérat	Avenue Albert Thomas	Passage inférieur N145	Tissu ouvert	4	30
D916	Domérat	Passage inférieur N145	Avenue de Bressolles	Tissu ouvert	3	100
D943	Montluçon	Rue Paul Constant	Rue la Bascule	Tissu ouvert	4	30
D943	Montluçon	Rue la Bascule	Place Jean Dormoy	Rue en U	3	100
D943	Montluçon Domérat	Place Jean Dormoy	Rue Jean Moulins	Tissu ouvert	4	30
D943	Domérat Saint Victor La Chapelaude Hurriel	Rue Jean Moulin	Route George Sand	Tissu ouvert	3	100
D945	Moulins	Rond-Point D13/Pont Régemortes	Rue du Chambon	Tissu ouvert	3	100
D945	Moulins	Rue du Chambon	Rue de Bernage	Rue en U	2	250
D945	Moulins Neuvy Coulandon	Rue de Bernage	100m av Rue de la Correspondance	Tissu ouvert	3	100
D945	Coulandon	100m av Rue de la Correspondance	Rue de la Correspondance	Tissu ouvert	4	30
D979A	Moulins	Rue du Progrès	Rue des Geais	Rue en U	2	250
D979A	Moulins	Rue des Geais	Limite commune Moulin/Avermes	Tissu ouvert	3	100

Annexe 4 - Voirie communale
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
GrandeRue	Gannat	Cours de la République	Avenue Jean Jaurés	Rue en U	3	100
Rue de la commune de Paris	Commentry	Rue de la Brande	Rue de l'Embarcadère	Tissu ouvert	4	30
Rue Jean Jaurés	Commentry	Rue de l'Embarcadère	Rue de la République	Tissu ouvert	4	30
AvenueAristideBriand	Montluçon	Avenue du Pdt Auriol	Rond point avec rue Buffon	Tissu ouvert	4	30
AvenueDuCanalDeBerry	Montluçon	Place de la Verrerie	Rue Danton	Tissu ouvert	4	30
AvenueDuGénéraldeGaulle	Montluçon	Boulevard Carnot	Rue de l'Espérance	Rue en U	3	100
AvenueDuGénéraldeGaulle	Montluçon	Rue de l'Espérance	Boulevard Pdt Allende	Tissu ouvert	4	30
AvenueJeanNegre	Montluçon	Rue Saint-Exupery	Avenue des Martyrs/RD745	Tissu ouvert	3	100
AvenueJulesFerry	Montluçon	Rue des Bernardines	Quai Rouget de Lisle	Tissu ouvert	5	10
AvenueJulesGuesde	Montluçon	Rue Jean Billaud	Rue Marie et Pierre Currie	Rue en U	3	100
AvenueJulesGuesde	Montluçon	Rue Marie et Pierre Currie	Avenue Léon Blum	Tissu ouvert	4	30
AvenueLéonBlum	Montluçon	Avenue des Martyrs/RD745	20m ap. rue des Gourinats	Tissu ouvert	4	30
AvenueLéonBlum	Montluçon	Rue Robert Schuman	Avenue du Pdt Auriol	Tissu ouvert	4	30
AvenuePierreVillon	Montluçon	Avenue Albert Thomas	Rue des Droits de l'Homme	Tissu ouvert	4	30
BoulevardDeCourttais	Montluçon	Rue du Faubourg St. Pierre	Rue Barathon	Rue en U	2	250
BoulevardDeCourttais	Montluçon	Rue Barathon	Rue des Forges	Rue en U	3	100
BoulevardDeCourttais	Montluçon	Rue des Forges	Boulevard Carnot	Tissu ouvert	4	30
BoulevardPrésidentAllende	Montluçon	Pont St. Jacques	Avenue du Gal de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
PlaceJeanDormoy	Montluçon	Rue Capitaine Segond	Avenue de la République	Tissu ouvert	4	30
PlaceJeanDormoy	Montluçon	Quai Louis Blanc	Avenue de la République	Tissu ouvert	4	30
PlaceJeanDormoy	Montluçon	Quai Louis Blanc	Rue Galilée	Tissu ouvert	4	30
PontDuChâtelet	Montluçon	Rue Paul Constans	Quai Rouget de Lisle	Tissu ouvert	4	30
PontSaintJacques	Montluçon	Rue Pablo Picasso	Quai Favrières	Tissu ouvert	3	100
PontSaintPierre	Montluçon	Quai Favrières	Rue Paul Constant	Tissu ouvert	4	30
QuaiFavrières	Montluçon	Avenue Jules Ferry	Pont Saint-Jacques	Tissu ouvert	4	30
QuaiLedruRollin	Montluçon	Pont St. Jacques	Pont Saint-Pierre	Tissu ouvert	4	30
QuaiRougetdel'Isle	Montluçon	Avenue Jules Ferry	Rue de Valmy	Tissu ouvert	4	30
RueAchilleAllier	Montluçon	Rue Bretonnerie	Avenue Marx Dormoy	Rue en U	4	30
RueAlbertEinstein	Montluçon	Place de la Verrerie	Rue Paul Vaillant Couturier	Tissu ouvert	4	30

Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RueCamilleDesmoulin	Montluçon	Quai de Normandie	Rue Neuve	Tissu ouvert	3	100
RueCamilleDesmoulin	Montluçon	Rue Neuve	Avenue Albert Thomas	Tissu ouvert	4	30
RueDesFaucheroux	Montluçon	Rue Gay Lussac	Rue Barathon	Rue en U	3	100
RueDesFaucheroux	Montluçon	Avenue John Kennedy	Rue Gay Lussac	Tissu ouvert	4	30
RueDesForges	Montluçon	Boulevard Courtais	Rue Mme de Staël	Tissu ouvert	4	30
RueDuFaubourgSaintPierre	Montluçon	Boulevard Courtais	Quai Favières	Tissu ouvert	4	30
RueMarcelPaul	Montluçon	Pont des Iles	Rue de Faucheroux	Tissu ouvert	4	30
RueMarieetPierreCurie	Montluçon	Rue Jules Valles	Rue Gustave Courbet	Tissu ouvert	5	10
RueMarieetPierreCurie	Montluçon	Rue Gustave Courbet	Avenue du Président Auriol	Tissu ouvert	4	30
RuePabloPicasso	Montluçon	Rond-Point Rue Frachon/Rue Picasso	Pont Saint-Jacques	Tissu ouvert	4	30
RuePaulConstans	Montluçon	Pont St. Pierre	Rue Jean Billaud	Tissu ouvert	4	30
JeanBaron	Avermes Moulins	Avenue du Général de Gaulle	Rue de Paris	Tissu ouvert	4	30
AvenueDeGaulle	Moulins	Cours de Bercy	Rue Jean Baron	Tissu ouvert	4	30
RueRégemorte	Moulins	Place Garibaldi	Place Régemortes	Rue en U	3	100
AvenueGénéralLeclerc	Moulins	Rue Ph. Thomas	Boulevard de Courtais	Tissu ouvert	4	30
AlléesDesAiles	Vichy	Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey	125m av. rue de Beausejour	Tissu ouvert	5	10
AlléesDesAiles	Vichy	125m av. rue de Beausejour	Pont de l'Europe	Tissu ouvert	4	30
AvenueAristideBriand	Vichy	Boulevard des ETATS UNIS	Boulevard de Russie	Tissu ouvert	4	30
AvenueAristideBriand	Vichy	Boulevard de Russie	Rue de Banville	Rue en U	3	100
AvenuePierreCoulon	Vichy	Boulevard des Etats Unis	Rue Callou	Tissu ouvert	4	30
AvenueGilbertRoux	Cusset	Route de Charmeil	100m ap. Boulevard des Graves	Tissu ouvert	3	100
AvenueThermale	Vichy	Passage supérieur SNCF	Allée des Ailes	Tissu ouvert	4	30
AvenueThermale	Vichy	Rue du Pdt Wilson	Avenue Victoria	Tissu ouvert	4	30
BoulevardDeL'Hôpital	Vichy	Rue du Vernet	Avenue de Gramont	Tissu ouvert	4	30
BoulevardDesEtatUnis	Vichy	Avenue A. Briand	Rue de Belgique	Tissu ouvert	4	30
BoulevardDesEtatUnis	Vichy	Rue de Belgique	Rue du Pdt Eisenhower	Tissu ouvert	5	10
BoulevardDesGraves	Vichy	Boulevard de la Mutualité	Boulevard des Romains	Tissu ouvert	3	100
BoulevardDesGraves	Vichy Cusset	Boulevard des Romains	Avenue Gilbert Roux	Tissu ouvert	4	30
BoulevardGambetta	Vichy	Rue Jean Jaures	Rue Paul Bert	Tissu ouvert	4	30

Annexe 4 - Voirie communale
Tableau des sections de voies recensées et classées, avec catégorie de la section, largeur des secteurs affectés par le bruit et type de tissu traversé

Voie	Communes concernées	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Boulevard Gambetta	Vichy	Rue Paul Bert	60m ap. Rue Paul Bert	Tissu ouvert	5	10
Boulevard Gambetta	Vichy	60m ap. Rue Paul Bert	Rue de Paris	Rue en U	4	30
Boulevard Jean Lafaute	Cusset	Rue A. Mizon	Route de Paris	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Lattre De Tassigny	Vichy	Rue Callou	Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey	Tissu ouvert	4	30
Route De Charmeil	Cusset	Rue A. Mizon	Rue Ampère	Tissu ouvert	4	30
Rue Ampère	Cusset	Rue de Romainville	Route de Charmeil	Tissu ouvert	4	30
Rue Antoinette Mizon	Cusset	Boulevard Jean Lafaute	Parking Collège Maurice Constantin Weyer	Tissu ouvert	4	30
Rue Antoinette Mizon	Cusset	Parking Collège Maurice Constantin Weyer	Rue de la République	Tissu ouvert	5	10
Rue Clémenceau	Vichy	Avenue du Président Doumer	Rue de Paris	Rue en U	3	100
Rue D'Alsace Lorraine	Cusset	Avenue Gilbert Roux	Rue de Romainville	Tissu ouvert	4	30
Rue De Romainville	Cusset	Avenue Gilbert Roux	Boulevard Alsace-Lorraine	Tissu ouvert	4	30
Rue De Beauséjour	Vichy	Passage supérieur SNCF	Rue Jean Jaures	Tissu ouvert	5	10
Rue De Paris	Vichy	Gare SNCF	Rue Jean Jaures	Rue en U	3	100
Rue De Romainville	Cusset	Avenue Gilbert Roux	Boulevard Alsace-Lorraine	Tissu ouvert	4	30
VIC_Rue Des Bartins	Vichy Cusset	Rue Jean Jaures	100m av. Boulevard des Graves	Tissu ouvert	3	100
Rue De Thiers	Vichy	Rue du Mal Lyautey	Rue du Vernet	Tissu ouvert	4	30
Rue Jean Jaurès	Vichy	Avenue Victoria	Boulevard Gambetta	Rue en U	2	250
Rue Jean Jaurès	Vichy	Boulevard Gambetta	Boulevard de la Mutualité	Tissu ouvert	4	30
Rue Jean Jaurès	Vichy	Boulevard de la Mutualité	30m ap. rue du Capitaine	Rue en U	3	100
Rue Jean Jaurès	Vichy	30m ap. rue du Capitaine	Avenue Durin	Tissu ouvert	5	10
Rue Jean Jaurès	Vichy	Avenue Durin	Rue Arnoux	Rue en U	3	100
Rue Jean Jaurès	Vichy	Rue Arnoux	Rue de Bel Air	Tissu ouvert	5	10
Rue Jean Jaurès	Vichy	Rue de Bel Air	Rue des Bartins	Tissu ouvert	4	30
Rue Source Del'Hôpital	Vichy	Rue de Banville	Rue du Pdt Wilson	Tissu ouvert	4	30
Rue Source Del'Hôpital	Vichy	Rue du Pdt Wilson	Avenue du Président Doumer	Tissu ouvert	5	10
Rue Victoria	Vichy	Rue Jean Jaurès	Avenue Thermale	Rue en U	3	100

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N°2023-03 DU 19/01/2023 ARRETE DE M. LE PRESIDENT

PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR

Objet de l'acte : ALLIER/BILLY/BOST/CHARMEIL/COGNAT-LYONNE/CREUZIER LE
VIEUX/CREUZIER LE NEUF/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/MAGNET/ST GERMAIN DES FOSSES/ST REMY EN
ROLLAT/SAINT YORRE/VENDAT/VICHY ET DE LA CARTE COMMUNALE
DES COMMUNES DE SAINT PONT ET SEUILLET

.....
Date de décision: 19/01/2023

Date de réception de l'accusé 01/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 19JANV2023_03

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230119-19JANV2023_03-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023-03.pdf (99_AR-003-200071363-20230119-19JANV2023_03-AR-1-
1_1.pdf)



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

**ARRETE de M. le PRESIDENT
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST/BELLERIVE SUR
ALLIER/BILLY/BOST/BRUGHEAS/CHARMEIL/COGNAT LYONNE/CREUZIER
LE NEUF/CREUZIER LE VIEUX/CUSSET/ESPINASSE
VOZELLE/HAUTERIVE/LE VERNET/MAGNET/MARIOL/SAINT GERMAIN DES
FOSSSES/SAINT REMY EN ROLLAT/SAINT YORRE/SEBANNES/VENDAT/VICHY
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE DE LA CARTE COMMUNALE DES COMMUNES DE :
BUSSET/SAINT PONT ET SEUILLET**

Domaine : 2. Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-53, R.153-18, R.123-22 et R.163-8,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Abrest approuvé le 16 novembre 2017, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé le 20 septembre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet n°1 par délibération en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 puis par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billy approuvé le 26 septembre 2019, mis à jour le 14 avril 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bost approuvé le 18 juillet 2013 ;



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brugheas approuvé le 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil approuvé le 14 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cognat-Lyonne approuvé le 20 septembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf approuvé le 18 janvier 2013 modifié par délibération en date du 7 juin 2016 puis du 14 juin 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Vieux approuvé le 26 avril 2016 modifié par délibération en date du 28 septembre 2017 puis du 28 mars 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cusset approuvé le 26 septembre 2019, modifié par délibération en date du 24 février 2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018, modifié par délibération en date du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Hauterive approuvé le 15 janvier 2016, modifié par délibération en date du 5 décembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Le Vernet approuvé le 28 septembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Magnet approuvé le 13 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mariol approuvé le 13 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-des-Fossés approuvé 20 septembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat approuvé le 3 octobre 2007, mis à jour par arrêté du 7 juin 2011, modifié par délibération en date du 19 septembre 2019 puis du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 8 mars 2018 puis du 8 juillet 2021 ;



VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Serbannes approuvé le 13 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vendat approuvé le 1^{er} février 2016, modifié par délibération en date du 12 avril 2013, du 21 novembre 2013, du 13 mai 2015, du 17 juin 2016 puis du 22 juin 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017, modifié par délibération en date du 28 mars 2019 puis du 8 juillet 2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence territoriale de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 ;

Vu la carte communale de la commune de Busset approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2016 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, mise à jour par arrêté en date du 26 juillet 2017;

Vu la carte communale de la commune de Saint-Pont approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 et par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2006, mise à jour par arrêté en date du 9 octobre 2017;

Vu la carte communale de la commune de Seuillet approuvée par délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2011 et par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2011 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes des plans locaux d'urbanisme et cartes communales en vigueur sur le territoire de Vichy Communauté, afin d'y annexer le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales visés ci-dessus sont mis à jour afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 16 juin 2022.



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2022-45 du 07/10/2022

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Vichy Communauté.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Vichy Communauté et dans les mairies concernées durant 1 mois.

Fait à VICHY, le 7 Octobre 2022

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2022**

Publié le : **19 OCT. 2022**

Notifié le :

Signature :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° 2022-45 DU 07/10/2022 - ARRETE DE M. LE PRESIDENT

Objet de l'acte :
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DES COMMUNES DE : ABREST / BELLERIVE / BOST /
BRUGHEAS / CHARMEIL / COGNAT LYONNE / CREUZIER LE NEUF /
CREUZIER LE VIEUX / ESPINASSE / HAUTERIVE / LE VERNET / MAGNET
/ MARIOL / ST GERMAIN / ST REMY / ST YORRE / SERBANNES /
VENDAT / VICHY DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE
LA MONTAGNE BOURBONNAISE BUSSET / ST PONT ET SEUILLET

Date de décision: 07/10/2022

Date de réception de l'accusé 19/10/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 07OCTO2022_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221007-07OCTO2022_45-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2022-45.pdf (99_AR-003-200071363-20221007-07OCTO2022_45-AR-
1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
Allier**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BOST

Séance du 18-juil



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	7

L'an deux mil treize

et le dix-huit juillet

à 19 heures 00, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CATARD Christian

Présents : Mrs CATARD, BEUVARD, RANDIER
Mes CHEVALIER, DUFRAISE, CHOSSIÈRE, BUSSY F.
Excusés : Mr JACQUET, Mlle BLAISE, M BUSSY A.
Mme CHOSSIÈRE Carine

a (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).

Date de la convocation

11-juil-13

Date d'affichage

11-juil-13

Objet de la délibération**APPROBATION du
Plan Local d'Urbanisme**

Vu la délibération en date du 5 Mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de la concertation
Vu le débat au sein du Conseil Municipal instauré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dès le 24 Janvier 2011 ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;
Vu le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU en Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2012
Vu les avis des personnes publiques associées
Vu le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique réalisée du 2 Mai 2013 au 3 Juin 2013
Vu le compte-rendu de la réunion de la commission urbanisme en date du 10 Juillet 2013,
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.
Le lancement du PLU a été initié en 2008, avec une réunion agricole puis la présentation du diagnostic communal. Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce PADD a été débattu au sein du Conseil Municipal lors de la séance en date du 24 janvier 2011 puis présenté aux personnes publiques associées.
Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. La concertation s'est déroulée durant toute la phase de l'étude du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLU lors de sa séance du 17 Décembre 2012.
Ensuite, le PLU a été transmis aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis. La commune a reçu 4 réponses :

- avis favorable de l'Etat,
- avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
- avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- courrier comportant le rappel de deux remarques sur le classement en voie à grande circulation de la RD 907 et la nécessité pour la collectivité de se rapprocher des services du Conseil Général pour la réalisation de la voirie publique prévue au Bourg

L'enquête publique s'est déroulée du 2 Mai 2013 au 3 Juin 2013. 12 annotations ont été consignées dans le registre, 1 courrier de Monsieur le Maire a également été ajouté au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a formulé un certain nombre de remarques.

La commission urbanisme s'est réunie le 10 Juillet 2013 pour étudier les avis des personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur. Le projet de PLU a été modifié sur certains points, sans remettre en cause l'économie générale du projet :

- Compléter le rapport de présentation avec les résultats Insee actualisés ainsi qu'en corrigeant certaines données chiffrées ou en précisant certaines informations.
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du quartier des Guittons de manière à préciser les intentions de la commune et notamment l'importance de limiter les accès sur la route départementale, y compris sur son côté Nord sans pour autant nécessiter une opération globale sur ce même côté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture
le
et publication ou notification
du
Le Maire,

Délibération d'approbation du PLU suite

- La modification de la zone Ub en limite Nord de la zone aux Guittons afin de reclasser l'emprise d'une habitation dans la zone U et rendre à la zone agricole (A) un bâtiment encore utilisé par un agriculteur.
- Des modifications mineures ont été apportées au zonage en modifiant légèrement le périmètre d'une zone Nh sur le secteur des Dalbots mais tout en conservant une superficie pratiquement identique.
- Modification de l'espace boisé classé le long du Mourgon de manière à le supprimer sur une bande de 20 mètres de part et d'autre de la ligne électrique.
- Ajout des chemins identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre sur le plan de zonage.
- Modification du règlement en :
 - o En modifiant la rédaction de certaines phrases susceptibles d'être mal interprétées.
 - o En modifiant l'article 11 de la zone U sur l'aspect des toitures.
 - o En modifiant l'article 11 de la zone A interdisant les implantations en ligne de crête.
 - o En supprimant l'obligation de réalisation de deux places de stationnement intérieures.

Concernant les requêtes émises lors de l'enquête publique, la commission a examiné chacune d'elles lors d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées.

Le compte-rendu de cette réunion, explicitant les observations des services, les requêtes des habitants, les modifications mineures apportées au dossier ainsi que la justification des observations non prises en compte, est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Il rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture

le 24/07/2013
et publication ou notification
du 24/07/2013

Le Maire,

La présente délibération sera affichée en mairie, dans les panneaux d'affichage, et transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera en outre publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il est rappelé que cette délibération devient exécutoire une fois l'accomplissement des mesures de publicité et un mois suivant sa transmission en Préfecture.

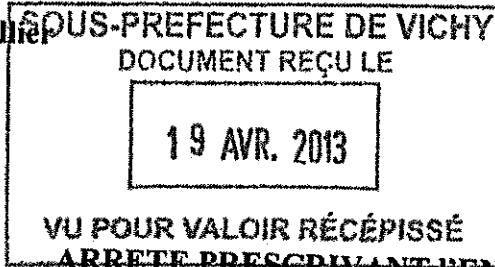
Le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
Sur le projet de PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de la COMMUNE

Le Maire de la commune de BOST,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19
VU la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983 susvisée
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la délibération en date du 17 décembre 2012 ayant arrêté le projet de PLU,
VU l'ordonnance en date du 21 mars 2013 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Mr Bernard MATHIEU en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mr Bernard PARANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de BOST pour une durée d'un mois du **jeudi 2 mai 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus**. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Bost aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de PLU.

ARTICLE 2 : Mr Bernard MATHIEU domicilié 24 route des Tressots à Saint-Bonnet de Rochefort (03800) exerçant la profession de géomètre principal du cadastre, en retraite, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur titulaire** par Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Mr Bernard PARANT domicilié 17 rue des Bernachets à Toulon/Allier (03400), exerçant la profession de directeur de la section locale interministérielle d'assurance maladie de l'Allier, en retraite, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur suppléant** par Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

ARTICLE 4 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BOST pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture (lundis et jeudis de 14h à 16h), du 2 mai au 3 juin 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie de Bost à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- jeudi 2 mai 2013 de 14 h à 16 h
- jeudi 16 mai 2013 de 10 h à 12 h
- lundi 27 mai 2013 de 10h à 12 h
- lundi 3 juin 2013 de 14 h à 16 h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

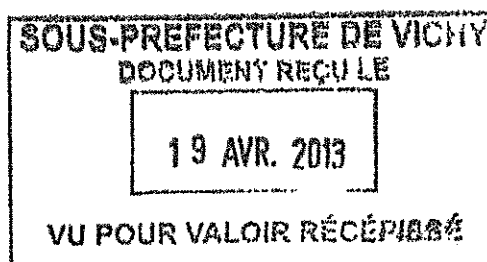
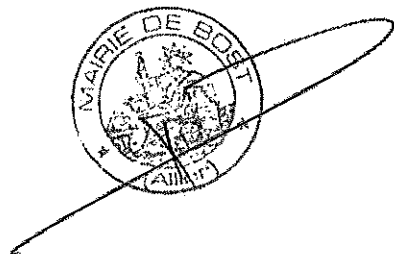
ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Allier et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Messieurs les commissaires enquêteurs.

Arrêté exécutoire
à compter du
Le Maire,
C.CATARD

Fait à BOST, le 11 avril 2013.
Le Maire,
C.CATARD



07/02/2013

COMMUNE DE BOST

P.L.U.

AVIS DU POLE A.D.S. DE VICHY SUR LE REGLEMENT

Articles U6-1AU6-A6-N6(zone Nha)

La lecture serait sans équivoque si le premier alinéa de ces articles était rédigé ainsi : « Sur les routes départementales, les constructions doivent s'implanter en retrait de « X » mètres minimum, sauf si des marges de recul différentes sont imposées (plan de zonage).

Concernant la règle d'implantation sur les autres voies : les constructions « doivent » s'implanter (cf article U6) ou « peuvent » s'implanter (cf article 1AU6) ?

Par ailleurs, doit-on comprendre que l'implantation à l'alignement n'est possible que lorsque le projet s'appuie à une construction mitoyenne ou dans le cas de constructions édifiées simultanément sur deux parcelles voisines ?

Articles U7-1AU7-A7

La hauteur à prendre en compte est-elle la hauteur à l'égout ou la hauteur totale ?

Article U7

Dans le cas d'extensions constituant une continuité bâtie jusqu'en limite séparative, la hauteur des extensions implantées sur limite séparative n'est pas réglementée (contrairement à la hauteur de certaines constructions nouvelles...).

Article A7

Le dernier alinéa concerne l'article U6 et doit être supprimé.

Article U11

Les schémas se rapportant à l'implantation des constructions ne respectant pas les règles de recul doivent être insérés dans l'article U7 et non pas dans l'article U11.

Articles U11-1AU11-A11-N11

L'article 11 impose que les toitures à pans soient couvertes de matériaux ayant l'aspect de tuiles creuses ou romanes : les tuiles plates et à faible galbe sont donc interdites ?

Articles U12-1AU12-N12

Nouvelle rédaction proposée : « Pour toute nouvelle construction à usage d'habitat , il est exigé un minimum de 2 places de stationnement, intérieures ou extérieures à la construction. Pour les places intérieures, la superficie minimum demandée est de 12,50m². Pour les places extérieures, la superficie demandée est de 20m² afin d'inclure les espaces de dégagement nécessaires à l'utilisation des places de stationnement »

Remarque : il sera difficile, voire très souvent impossible, de vérifier la superficie des places de stationnement intérieures (pas d'obligation que soient fournies les vues en plan dans un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme)

Article N1 zones Nha et Nh

Le changement de destination des bâtiments existants dans le volume existant est autorisé.

Remarque : une extension ne peut donc pas accompagner le changement de destination mais elle peut être autorisée ultérieurement dans la limite de 180m² de surface de plancher après travaux.

DEPARTEMENT
Allier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

- 6 FEV. 2007

DE LA COMMUNE D E BOST

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Séance du 15-janv 2007

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En absence	Outre pris
Conseil		par la loi
Majorité		
11	11	7

L'an deux mil sept

et le quinze janvier

à 20 heures 0, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CATARD Christian

Présents : Mrs CATARD, DANSARD, BUSSY, DESNOYER

Mr YNARD, Mes HACQUEBART, MAGER, Melle BLAISE

Excusée : Mmes LAGOUTTE, BONNABAUD, Mr ROUGERON

M me HACQUEBART Josiane a (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).

04-janv-07

04-janv-07

Délibération spécifique pour création ou aménagement d'une voie publique Chemin des Billards aux Guittons

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d) L.332-11-1 et L332-11-2

VU la délibération du 2 octobre 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Bost ;

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions au lieu-dit « Les Guittons » implique la réalisation d'aménagements sur le « chemin des Billards » (extension du réseau d'électricité, de téléphone, du réseau d'eau, et au final le goudronnage du chemin) ; Le pluvial restant à la charge de chaque propriétaire.

CONSIDERANT que la commune peut récupérer une partie de la TVA par le biais du fonds de compensation de TVA reversé deux ans plus tard, la municipalité peut mettre en totalité ou une part seulement du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

CONSIDERANT :

- que le périmètre délimité par le plan englobe toutes les parcelles de terrain situées à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie publique et dont la réalisation permet l'implantation de nouvelles constructions ;
- que les travaux sont estimés à 12 000 € TTC mais peuvent être découpés en tranches fonctionnelles ;
- que le montant de la participation est constitué du produit de la surface du terrain d'implantation par le montant de la participation exigible au m2 de terrain soit environ 12 000 m2 ;

Monsieur le maire propose que la participation demandée aux propriétaires fonciers à l'occasion des travaux qui viennent d'être définis soit fixée à 1,00 € ;

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux pour pour cette tranche de 75 mètres de long dont le coût total estimé s'élève à 12 000 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des Travaux
Acquisition foncière (surlargeur d'un mètre):	524 €
Frais de notaire et de géomètre :	1 000 €
Travaux de voirie(confection d'une surlargeur de chaussée pour construction voirie : 2392€ + couche de roulement enrobé : 4784€	7 176 €
Ecoulement des eaux pluviales :	Exclu
Eclairage public :	0
Travaux d'établissement ou d'adaptation de réseaux	
Eau potable	1 000 €
Electricité et téléphone	4 100 €
Assainissement	0 (VVA)
Dépenses d'études	
Coût Total	13 800 €
Déduction des subventions éventuelles	1 800 € sur voirie
	12 000 €

Article 2 : de fixer à 100% la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Le montant total pris en compte sera le montant T.T.C. des travaux (soit 12 000 €).

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre du chemin des Billards sur une longueur de 75 mètres (soit les parcelles cadastrées AM35 – AM 36 – AM 37 – AL 54 - AL 55).

Article 4 : de fixer le montant de la participation due au mètre carré de terrain desservi à 1 €.

Article 5 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du B.T.P. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Délibération exécutoire

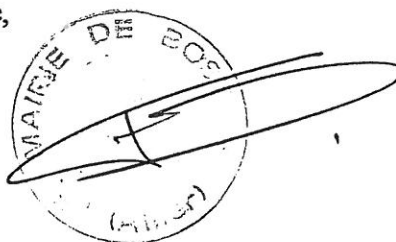
à compter du

Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU

6 FEV. 2007

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

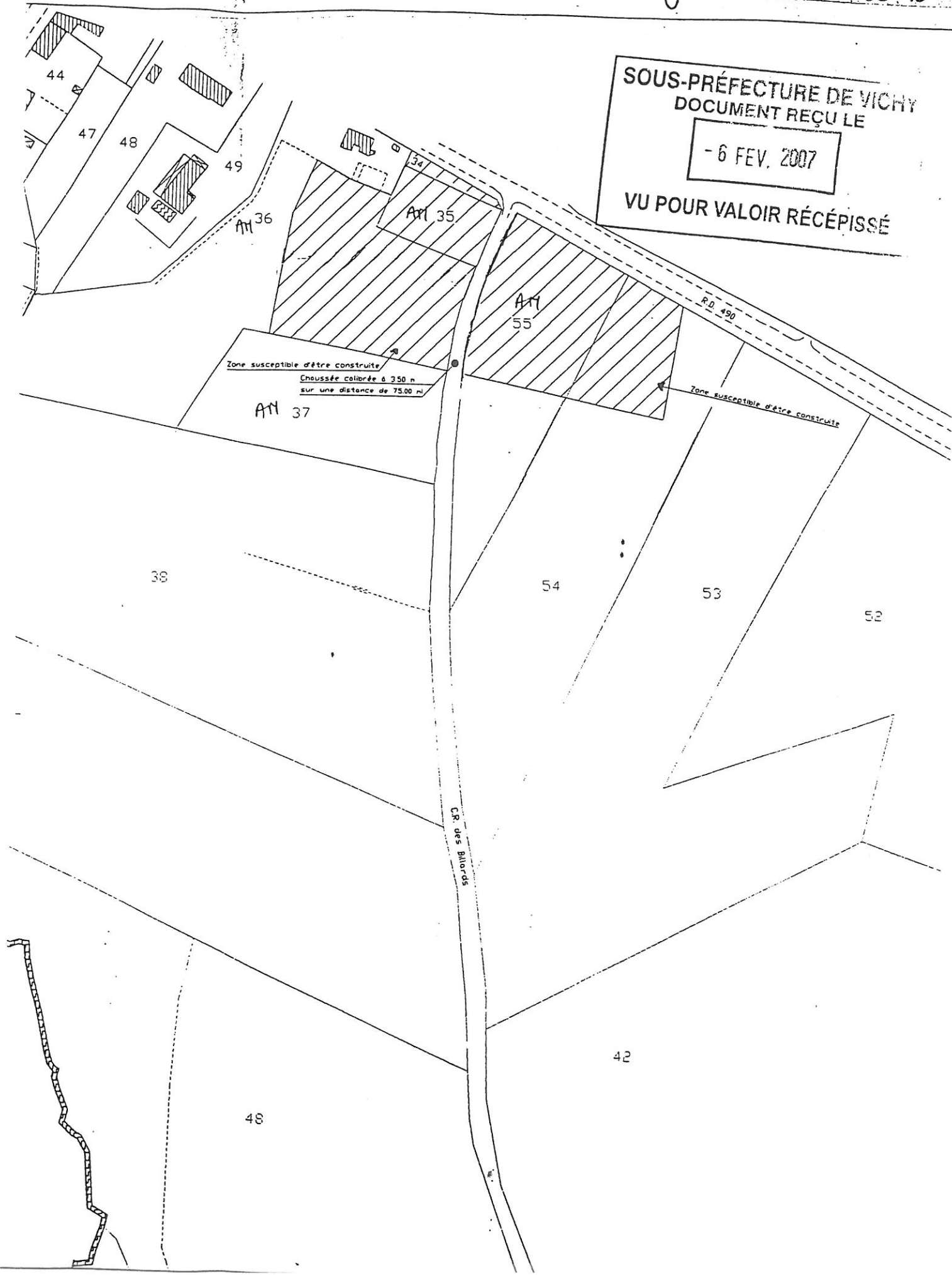


P.V.R. "Chemin des Billards" Le Guillon - 03300 Bos

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

- 6 FEV. 2007

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ



DEPARTEMENT
Allier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

- 6 FEV. 2007

DE LA COMMUNE DE BOST

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Séance du 15-janv 2007

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En absence	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mil sept

et le quinze janvier

à 20 heures 0, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CATARD Christian

Présents : Mrs CATARD, DANSARD, BUSSY, DESNOYER

Mr YNARD, Mes HACQUEBART, MAGER, Melle BLAISE

Excusée : Mmes LAGOUTTE, BONNABAUD, Mr ROUGERON

M me HACQUEBART Josiane a (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).

04-janv-07

04-janv-07

Délibération spécifique pour création ou aménagement d'une voie publique Chemin des Billards aux Guittons

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d) L.332-11-1 et L332-11-2

VU la délibération du 2 octobre 2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Bost ;

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions au lieu-dit « Les Guittons » implique la réalisation d'aménagements sur le « chemin des Billards » (extension du réseau d'électricité, de téléphone, du réseau d'eau, et au final le goudronnage du chemin) ; Le pluvial restant à la charge de chaque propriétaire.

CONSIDERANT que la commune peut récupérer une partie de la TVA par le biais du fonds de compensation de TVA reversé deux ans plus tard, la municipalité peut mettre en totalité ou une part seulement du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

CONSIDERANT :

- que le périmètre délimité par le plan englobe toutes les parcelles de terrain situées à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie publique et dont la réalisation permet l'implantation de nouvelles constructions ;
- que les travaux sont estimés à 12 000 € TTC mais peuvent être découpés en tranches fonctionnelles ;
- que le montant de la participation est constitué du produit de la surface du terrain d'implantation par le montant de la participation exigible au m2 de terrain soit environ 12 000 m2 ;

Monsieur le maire propose que la participation demandée aux propriétaires fonciers à l'occasion des travaux qui viennent d'être définis soit fixée à 1,00 € ;

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** :

.../...

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux pour pour cette tranche de 75 mètres de long dont le coût total estimé s'élève à 12 000 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des Travaux
Acquisition foncière (surlargeur d'un mètre):	524 €
Frais de notaire et de géomètre :	1 000 €
Travaux de voirie(confection d'une surlargeur de chaussée pour construction voirie : 2392€ + couche de roulement enrobé : 4784€	7 176 €
Ecoulement des eaux pluviales :	Exclu
Eclairage public :	0
Travaux d'établissement ou d'adaptation de réseaux	
Eau potable	1 000 €
Electricité et téléphone	4 100 €
Assainissement	0 (VVA)
Dépenses d'études	
Coût Total	13 800 €
Déduction des subventions éventuelles	1 800 € sur voirie
	12 000 €

Article 2 : de fixer à 100% la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Le montant total pris en compte sera le montant T.T.C. des travaux (soit 12 000 €).

Article 3 : que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre du chemin des Billards sur une longueur de 75 mètres (soit les parcelles cadastrées AM35 – AM 36 – AM 37 – AL 54 - AL 55).

Article 4 : de fixer le montant de la participation due au mètre carré de terrain desservi à 1 €.

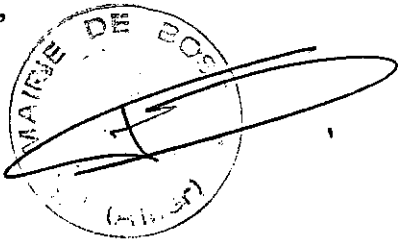
Article 5 : que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du B.T.P. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

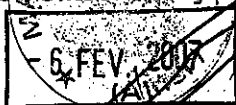
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Délibération exécutoire
à compter du

Le Maire, 
SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU


6 FEB 2017

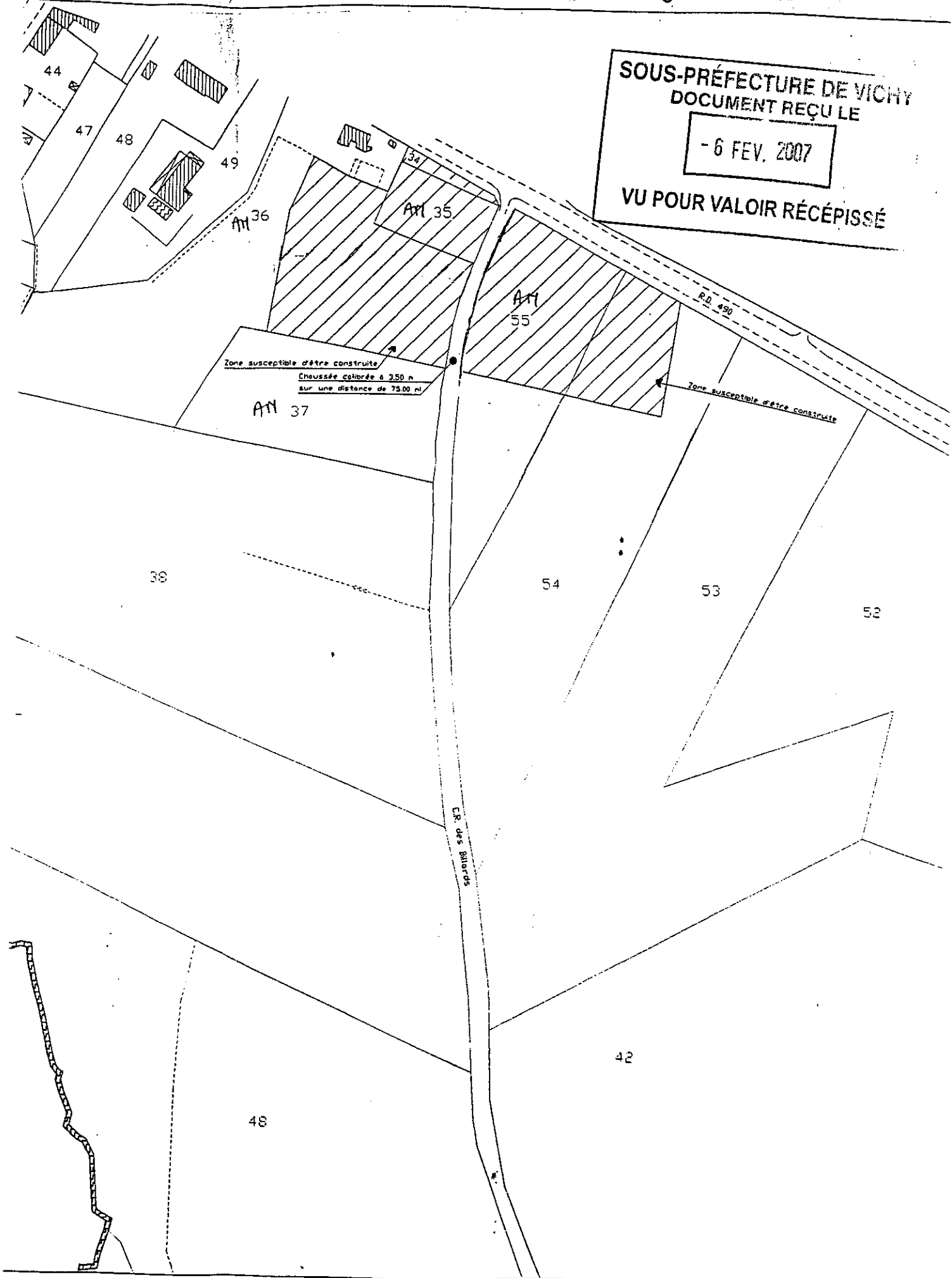
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

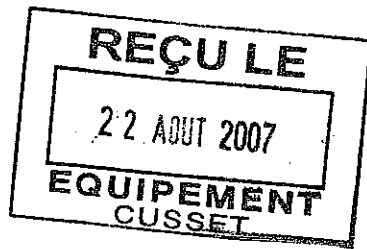
P.V.R. "Chemin des Billards" Le Guillon - 03300 Bos

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

- 6 FEV. 2007

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ





Yzeure, le 17 AOÛT 2007.

Le directeur départemental de l'équipement
à
Monsieur le Président de la Communauté de Communes
« Pays de Lapalisse »
Boulevard de l'Hôtel de Ville
B.P.63
03120 LAPALISSE

direction
départementale
de l'Équipement
Allier

objet : Consultation de vos services
référence : Votre courrier du 6 août 2007
affaire suivie par : Nicolas Fillardet
tél. secrétariat 04 70 48 78 40 fax 04 70 48 79 71
mél. : ads.sau.dde-allier@equipement.gouv.fr
nom du document : comcomlapalisse_consult.odt

service
aménagement &
urbanisme

bureau
pilotage et animation
ADS

En l'état actuel, hormis Lapalisse qui dispose d'un POS et dont le maire signe les autorisations d'urbanisme « au nom de la commune », tous les autres membres de la Communauté de communes signent certaines autorisations « au nom de l'Etat ».

Dans les deux cas, la Communauté de communes est compétente pour donner son avis sur le dispositif d'assainissement non collectif. Dans le cadre de la réforme de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui entre en vigueur au 1er octobre 2007, cette consultation ne sera plus obligatoire : il appartiendra au porteur de projet d'obtenir la validation de son dispositif d'assainissement par ses propres moyens, en dehors de l'autorisation d'urbanisme. Un permis de construire ne pourra pas être refusé, même si le dispositif d'assainissement n'est pas satisfaisant. Le rôle du service instructeur consistera uniquement à indiquer si la construction se trouve dans un secteur où le raccordement au réseau collectif est obligatoire ou non. Si ce n'est pas le cas, l'autorisation pourra préciser que le dispositif d'assainissement non collectif devra être conforme à la réglementation en vigueur, mais aucune consultation ne sera plus effectuée.

Par ailleurs, la Communauté de communes est engagée dans l'élaboration d'un PLU communautaire. J'ai bien noté que chaque maire restera compétent pour signer les permis sur sa commune une fois ce document approuvé. C'est pourquoi je les interrogerai désormais directement pour qu'ils me fassent savoir si un sursis à statuer doit être mentionné ou non aux projets actuellement en cours d'instruction.

Jusqu'au 30 septembre 2007, vos services continueront donc d'être consultés uniquement par rapport au dispositif d'assainissement non collectif. Je veillerai à ce que votre avis soit correctement retracé dans les arrêtés. A compter du 1er octobre 2007, vos services ne seront plus du tout consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

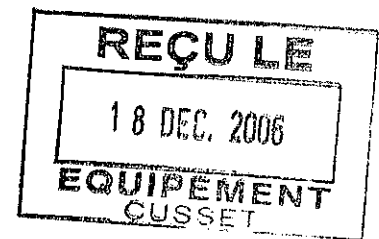
Le pôle ADS de Vichy-Cusset reste à votre disposition en cas de besoin de précisions.

51, bd Saint-Exupéry
03403 Yzeure cedex
téléphone :
04 70 48 79 79
télécopie :
04 70 48 79 01
mél : dde-allier
@equipement.gouv.fr

Pour le Directeur départemental de l'Équipement,
Le Chef de bureau
Pilotage et Animation ADS

Nicolas Fillardet

*Copie : Pôle ADS Vichy-Cusset.
1 exemplaire donné à chaque instructeur le
23/08/07*



Yzeure, le

15 DEC. 2006

direction
départementale
de l'Équipement
Allier



Service
urbanisme &
environnement

bureau
application du droit des
sols

affaire suivie par : Nicolas Fillardet
tél. secrétariat 04 70 48 78 40 fax 04 70 48 79 71
mel. : ads.sue.dde-allier@equipement.fr le Maire,

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 30 novembre 2006, je vous informe que :

1°) La parcelle A dispose des réseaux et n'a pas besoin des travaux de la participation pour voiries et réseaux (PVR) pour être reconstruite (ruine) : cette parcelle peut être enlevée du calcul du périmètre de la PVR. En la retirant, le coût au m² sera augmenté pour les autres terrains.

2°) La parcelle B ne paiera pas la PVR si un permis est déposé avant mars 2007. En effet, le certificat d'urbanisme (CU) est encore opposable : la PVR n'étant pas mentionnée au CU, elle ne peut pas être portée au permis. Par contre, si un permis de construire est déposé après la validité du CU, la PVR pourra être portée.

Hors PVR, l'élargissement de la voie pourrait se faire par une cession gratuite de terrain. Par contre, pour l'ensemble d'une voie soumise à PVR, le terrain est acheté aux propriétaires et ce coût d'acquisition fait partie du coût soumis à remboursement par la PVR.

Etant donné que la PVR ne sera pas forcément payée pour ce terrain, une cession gratuite devrait quand même être possible, uniquement pour ce terrain B. Pour le reste de la voie, il convient d'acheter la superficie nécessaire.

3°) Pour la parcelle C, aucune PVR ne peut être réclamée puisque le permis est déjà délivré ! La commune s'est déjà engagée à apporter les réseaux publics en délivrant le permis : il n'y a pas de moyen légal pour revenir sur votre engagement. Il aurait fallu délibérer pour la PVR avant la signature du permis.

Je vous rappelle que le montant de la PVR doit impérativement être porté sur le permis de construire : il importe donc que la délibération spécifique (qui fixe le montant au m²) soit prise avant la signature du permis. Sinon, le montant de la PVR n'est pas exigible auprès du pétitionnaire, même s'il est d'accord pour payer.

La servitude de passage du pluvial est une servitude de droit privé qu'il ne nous appartient pas de prendre en compte pour instruire les permis.

Monsieur Christian Catard
Maire de Bost
03300 BOST

Quant à la cession d'un mètre du terrain pour élargir la voie, cette cession aurait également dû être portée au permis pour être exigible. Si le propriétaire ne veut pas le céder gratuitement, il est dans son droit : la commune aura alors l'obligation d'acheter ce morceau de terrain.

Pour les parcelles D, E, F, G et H, il faudra veiller que la case "PVR" soit bien cochée sur les CU qui seront éventuellement déposés. Si des projets de construction sont prévus sur ces parcelles, je vous invite à réfléchir dès à présent à une délibération spécifique pour mettre en oeuvre la PVR sur cette voie. Pour ce faire, vous pouvez vous faire conseiller par un bureau d'études privé ou par la DDE (prestation d'ingénierie publique payante) : ce coût peut également être porté au total des dépenses liées à la PVR et pourra donc être inclus dans le prix au m².

Par rapport à votre calcul pour définir le prix au m², il faudra bien prendre tous les terrains, sauf A (déjà desservi). Par contre, les terrains B et C font bien partie du calcul pour définir le prix au m², même s'ils ne paieront pas la PVR. La commune pourra donc se faire rembourser la part des terrains D, E, F, G, H et B si le permis est déposé après mars 2007.

Je vous rappelle qu'indépendamment de la PVR, la commune doit se prononcer sur chaque demande en fonction de la desserte par les réseaux publics. Si le terrain est desservi (au moins à un angle), le permis (ou le CU) pourra être délivré sur ce point. Par contre, si le terrain n'est pas desservi, le conseil municipal doit se poser la question suivante : est-il bien pour le développement de la commune d'apporter les réseaux publics sur ce terrain ? Si la réponse est négative, le permis (ou le CU) sera refusé. Si la réponse est positive et que la commune a pris la délibération de principe de la PVR (ce qui est le cas pour Bost), vous avez alors l'obligation de prendre une délibération spécifique, propre à la voie aménagée, qui définit le prix au m². Mais le fait d'avoir pris la PVR ne vous oblige pas à dire "oui" à chaque demande : ce n'est qu'un mécanisme fiscal pour vous faire rembourser une partie de votre investissement.

Espérant vous avoir apporté les éléments d'information nécessaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Pour le directeur départemental de l'Équipement
et par délégation
Le chef du bureau Application du droit des sols*

Nicolas Pillardet

Copie : Pôle ADS - vichy-Cusset

DEPARTEMENT
AllierEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE

6 - OCT. 2006

DE LA COMMUNE DE BOST

Séance du 02-oct

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Cul ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mil six

et le deux octobre

à 19 heures, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CATARD Christian

Présents : Mrs CATARD, DANSARD, BUSSY, DESNOYER,
Mr YNARD, Mes LAGOUTTE, MAGER

Excusée : Mme BONNABAUD, Absents : Mle BLAISE, Mme HACQUEBART, Mr ROUGERON
M me LAGOUTTE Christine a (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).

Date de la séance
25-sept-06Date d'adoption
25-sept-06

Date de la délibération

Délibération instituant le principe de la PVR sur le territoire communal

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain a profondément réformé le régime des participations destinées au financement des voies et réseaux d'infrastructure rendues nécessaires par le développement ou des opérations de réaménagement urbain. Elle offre aux communes une modalité de financement juridiquement innovante, et cohérente, de l'ensemble des équipements publics d'infrastructure immédiatement nécessaire à l'accueil de nouvelles constructions sur des terrains constructibles, mais non encore construits. Cette participation concerne les propriétés foncières nouvellement desservies en équipements publics. La loi permet même d'instaurer cette participation par voie de convention avec les propriétaires fonciers, avant la délivrance du permis de construire.

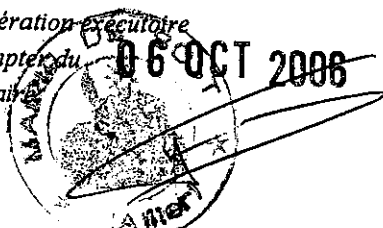
Monsieur le maire précise que la présente délibération a pour effet d'instaurer la participation sur l'ensemble du territoire communal, et que pour chaque voie nouvelle, une délibération spécifique destinée à fixer la part des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers devra être prise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,

VU les articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation de réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

DECIDE d'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, **la participation pour le financement des voiries et réseaux publics** définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;

Délibération exécutoire
A compter du 06 OCT 2006
Le Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,

